



*Syndicat mixte
Veyle Vivante*

**77 Route de Mâcon
01540 VONNAS**

Contrat de rivière Veyle

Version Définitive – 23 Janvier 2004

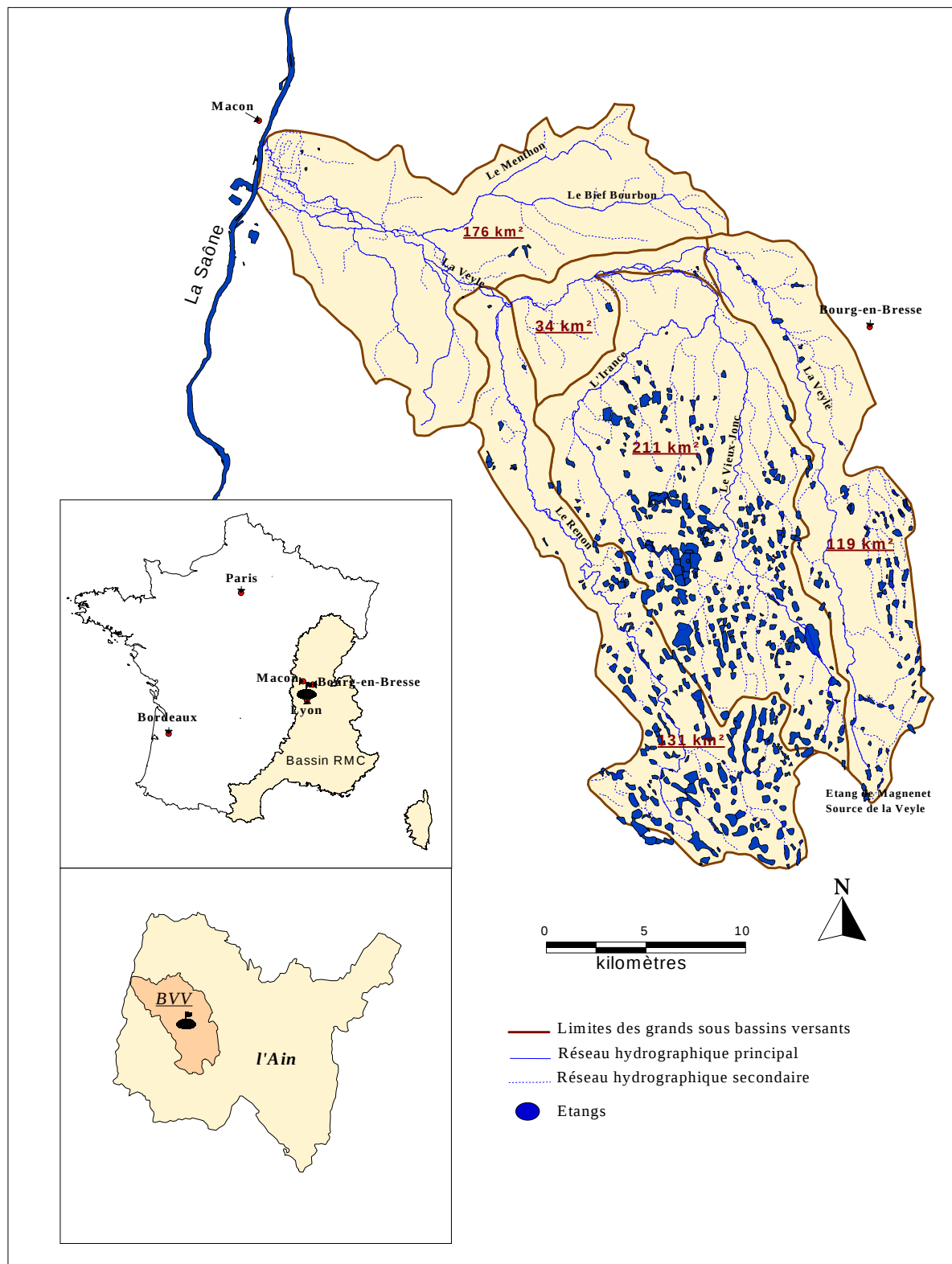


SOMMAIRE

A	RAPPEL DU CONTEXTE	5
	Les collectivités à l'initiative du contrat	5
	1.1 Les communes	5
	1.2 Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).	5
	Historique simplifié	7
	Synthèse du dossier sommaire de candidature	8
	1.3 Volet A	8
	1.4 Volet B1 : aménagement, protection et mise en valeur des milieux aquatiques	9
	1.5 Volet B2 : Protection contre les inondations.....	11
	Rappel des conclusions du Comité National d'Agrément	12
B	PRESENTATION DU BASSIN VERSANT : ETAT DES LIEUX.....	13
	Territoire et activités humaines	13
	1.1 Contexte physique	13
	1.1.1 Géographie	13
	1.1.2 Géologie : La Bresse et la Dombes	13
	1.1.3 Caractéristiques paysagères.....	16
	1.1.4 Le réseau hydrographique	20
	1.1.4.1 Les cours d'eau.....	20
	1.1.4.2 Place des étangs de la Dombes dans le réseau hydrographique et rappel de leur fonctionnement.....	21
	1.2 Contexte socio-économique	22
	1.2.1 Démographie, urbanisation	22
	1.2.2 Agriculture : caractéristiques et évolution.....	22
	1.2.3 Industrie.....	26
	1.2.4 Tourisme, activités liées aux milieux aquatiques.....	28
	Fonctionnement et qualité des milieux aquatiques	34
	1.3 Fonctionnement hydrologique et hydraulique des cours d'eaux.....	34
	1.3.1 Hydrologie générale	34
	1.3.2 Etiages	35
	1.3.3 Crues, zones inondables	40
	1.3.3.1 Hydrologie de crue	40
	1.3.3.2 Hydraulique et inondations	41
	1.3.3.3 Evolutions prévisibles	43
	1.3.3.4 Influence des étangs de la Dombes	46
	1.4 Qualité de l'eau	48
	1.4.1 Eaux superficielles	48
	1.4.1.1 Rejets directs : pollution domestique et industrielle	48
	1.4.1.2 Devenir des boues de STEP et de station de traitement d'eau potable	56
	1.4.1.3 Pollution agricole diffuse	58
	1.4.1.4 Impacts des étangs sur la qualité des cours d'eau	62
	1.4.2 Eaux souterraines	63
	1.5 Qualité des écosystèmes aquatiques.....	66
	1.5.1 Qualité physique des corridors fluviaux.....	66
	1.5.2 Qualité biologique des cours d'eau, peuplements piscicoles	77
	1.5.3 Zones humides et milieux aquatiques remarquables.....	80
C	LES ENJEUX SUR LE BASSIN VERSANT	85
	Gestion des écoulements	85
	1.1 Etiages	85
	1.2 Crues et inondations	85

Qualité de l'eau	86
1.3 Eau potable	86
1.4 Eaux superficielles	86
Qualité physique et écologique des milieux aquatiques.....	87
D LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LES DOCUMENTS D'ORIENTATION	
INTERESSANT LE BASSIN VERSANT	90
La Directive Cadre Européenne	90
le code de l'environnement	91
Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée-Corse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	92
Les autres procédures liées à l'aménagement du territoire	93
E LES OBJECTIFS RETENUS ET LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE	94
OBJECTIFS GENERAUX	95
1.1 Gestion des écoulements (Volet B II)	95
1.1.1 Risques inondations (Volet B II-1)	95
1.1.2 Etiages, préservation de la ressource (Volet B II-2)	95
1.2 Restauration de la qualité de l'eau (Volet A)	95
1.3 Préservation et restauration de la qualité physique et biologique des milieux aquatiques (Volet B I)	97
1.4 Réappropriation des milieux aquatiques par le public (sous-volet B I-3).....	97
1.5 Volet C : Assurer une gestion cohérente et durable des milieux aquatiques. ..	97
Volet A : amélioration de la qualité des eaux	98
Volet B : Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques	107
Volet C : assurer une gestion cohérente et durable des milieux aquatiques	114
F CONTENU DU CONTRAT	119
Article 1 : Périmètre concerné.....	119
Article 2 : durée du contrat.....	119
Article 3 : contenu du programme.....	120
G ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	120
Article 4 : engagement du syndicat Mixte VEYLE VIVANTE.....	120
Article 5 : engagement des maîtres d'ouvrage	120
Article 6 : engagement des partenaires financiers.....	121
Article 7 : engagement de granulats rhône-alpes	125
Article 8 : engagement des Salaisons de St André (01240)	125
Article 9 : engagement de Bressor : Usine de Servas (01405).....	126
Article 10 : engagement de Bressor, Usine de Grièges (01290)	127
Article 11 : engagement de l'entreprise La Bresse Mézériat (01660).....	127
H CONTROLE, REVISION, RESILIATION	128
Article 12 : suivi et contrôle	128
Article 13 : révision du contrat.....	128
Article 14 : modalités de résiliation	129
Annexe 1 : Abréviations.....	130
Annexe 2 : glossaire	131
Annexe 3 : bibliographie	132
Annexe 4 : Arrêté Préfectoral de constitution du comité de rivière	133
Annexe 5 : liste des communes adhérentes au contrat de rivière.....	136
Annexe 6 : Les tableaux de financement et les fiches actions	137

Carte n°1: Présentation du Bassin versant de la Veyle.



Source: BD CARTHAGE

A RAPPEL DU CONTEXTE

LES COLLECTIVITES A L'INITIATIVE DU CONTRAT

1.1 Les communes

Le territoire du bassin versant de la Veyle est partagé entre 64 communes appartenant à 12 cantons (**cartes n°1 et 2**).

Sur ces 64 communes, 16 (dont la commune de Bourg en Bresse) n'ont qu'une très faible partie de leur territoire sur le bassin versant.

Hormis la commune de Bourg en Bresse, il s'agit de communes essentiellement rurales.

La plus grosse commune ayant plus de 50 % de son territoire inclus dans le bassin versant est Péronnas, appartenant à l'agglomération de Bourg en Bresse, avec 5534 habitants et la plus petite est Saint Georges sur Renon, dans la Dombes, avec 165 habitants (recensement 1999).

Afin d'assurer un certain nombre de missions d'intérêt collectif et pour la mise en valeur de leur territoire, toutes ces communes sont regroupées au sein de structures intercommunales diverses : Communautés de communes ou d'agglomération, Syndicats à vocation unique ou multiples (ordures ménagères, adduction d'eau etc.)

Concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et fossés sur le bassin versant, les communes se sont regroupées depuis plus de 30 ans au sein de trois Syndicats intercommunaux rassemblant 48 communes (**carte n°2**).

Ces Syndicats, à l'issue de la réflexion sur la mise en œuvre du contrat de rivière, ont décidés de fusionner dans un souci de cohérence dans la gestion de l'eau sur le bassin versant. Cette fusion sera effective début octobre 2003. Le nouveau Syndicat mixte aura comme adhérent 43 communes et la communauté de commune du canton de Chalamont (8 communes).

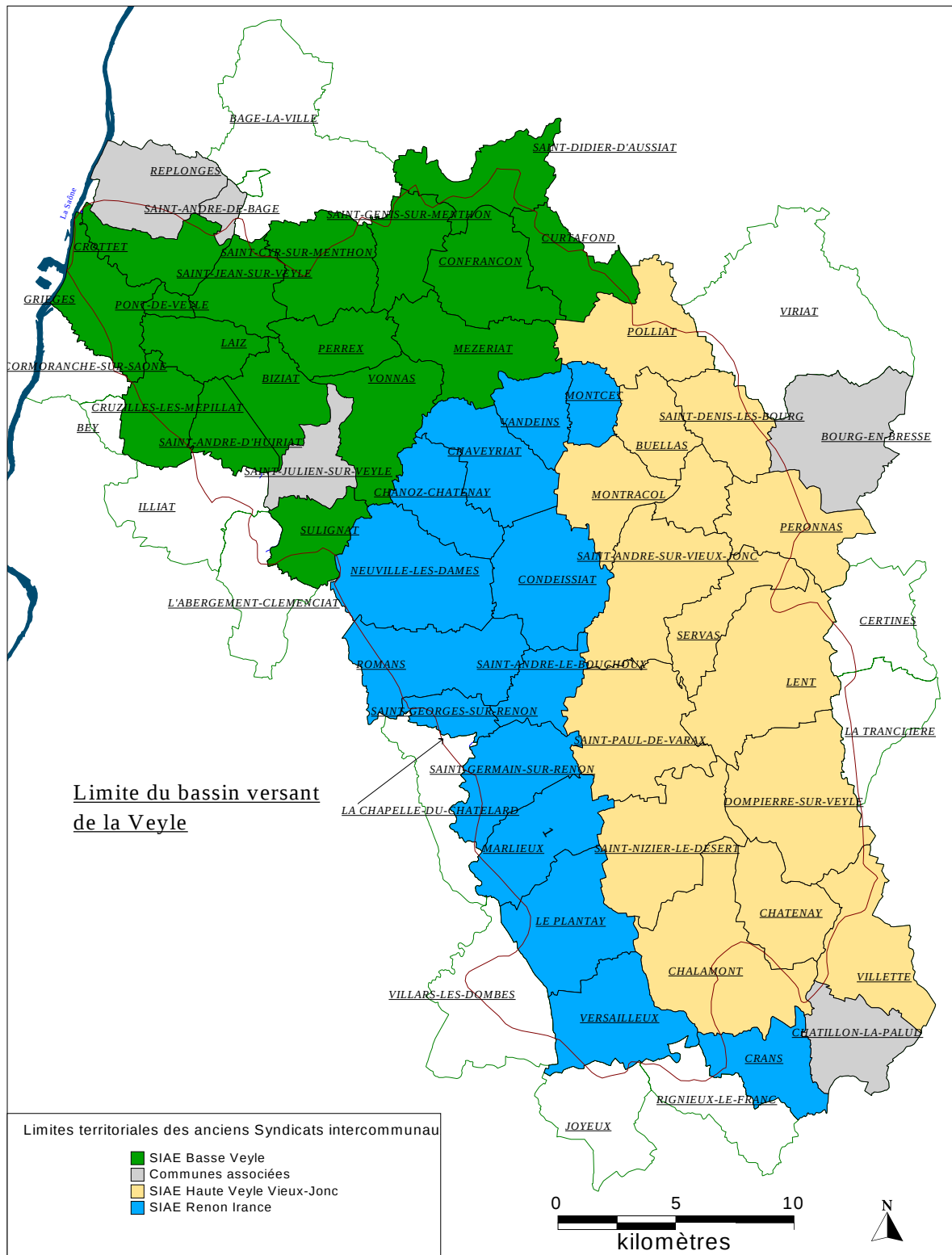
1.2 Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Hormis ces trois syndicats d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, plusieurs structures intercommunales du bassin versant possèdent des compétences dans le domaine de l'eau et de l'environnement, notamment les syndicats d'assainissement, les communautés de communes et les syndicats d'adduction d'eau potable.

Cependant, compte tenu de la taille importante du bassin versant, de l'historique des trois syndicats d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, de leur découpage en sous bassins-versants et des problématiques d'un contrat de rivière, ce sont eux qui ont été à l'initiative du contrat de rivière. Ces trois Syndicats sont :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la HAUTE VEYLE et du VIEUX-JONC, date de création mars 1967, 14 communes adhérentes ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du RENON et de l'IRANCE, date de création juin 1968, 15 communes adhérentes ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Basse Veyle et de ses affluents, date de création août 1965, 19 communes adhérentes ;

Carte n°2 : Limite des communes du bassin versant de la Veyle



Source : BD Carthage

Ces Syndicats ont été créés, à l'origine, dans un objectif essentiellement hydraulique.

La politique agricole des années 1970 qui a initié la création de ce type de syndicats avait pour objectif d'évacuer le plus rapidement les eaux de ruissellement vers l'aval.

Ces trois Syndicats ont donc été créés pour mettre en œuvre un très gros programme hydraulique d'assainissement agricole de curage, recalibrage des cours d'eau et des fossés.

A la suite de ces très gros travaux, à partir des années 1980, **les compétences de ces syndicats se sont différenciées**, de part la taille des cours d'eau gérés et de l'évolution naturelle du fonctionnement hydrologique amont aval du bassin versant.

Les deux SIAE « amont » de la Haute Veyle et du Vieux-Jonc et du Renon et de l'Irance, regroupant des communes Dombistes, ont gardés une **vocation d'assainissement agricole très marquée**. Les interventions sont principalement axées sur le curage et l'entretien des fossés pour permettre le drainage et le ressuyage des terres agricoles. Les interventions sur les rivières sont aujourd'hui très limitées et toujours dans un objectif de curage et très localement de protection des berges.

Le SIAE « aval » de la Basse Veyle, en plus de cette vocation d'assainissement agricole, continue à intervenir sur les cours d'eau.

Ces interventions étaient jusqu'à présent réalisées dans un objectif de régulation hydraulique (présence de nombreux moulins) du fait de l'abandon d'entretien du lit et des ouvrages hydrauliques par les propriétaires, associé à des phénomènes d'inondation conséquents en liaison avec les débordements de la Saône.

Les travaux récents sont essentiellement axés sur la restauration des vannages et les protections de berges localisées qui ont commencé à intégrer les principes de génie écologique.

HISTORIQUE SIMPLIFIE

L'idée de la mise en place d'un contrat de rivière date de 1998, époque à laquelle plusieurs réunions d'information et de réflexion regroupant, les trois syndicats intercommunaux, les communes, la DDAF, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau ont eu lieu.

Les problématiques ayant déclenché cette réflexion sont multiples ; cependant, certaines semblent avoir été particulièrement motrices :

- Des problèmes importants de qualité de l'eau, mis en avant notamment par l'étude réalisée par le Conseil Général en 1997 montrant un problème d'eutrophisation marqué, ainsi que par des problèmes récurrents de pollutions accidentelles entraînant des mortalités piscicoles.
- Des débordements fréquents à l'aval, accentués par les crues de la Saône sur Pont de Veyle et Grièges, et la crainte d'aggravations dues au délabrement des ouvrages hydrauliques et à l'absence de gestion concertée des flux d'eau amont-aval.
- Des besoins en terme d'assainissement pour les communes.

Les dates importantes dans la mise en place du contrat de rivière :

- **1998** : Les trois syndicats décident de se lancer dans la procédure contrat de rivière qui semblait répondre à leur attentes. La possibilité de mettre en place une procédure de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) a été à l'époque écartée car jugée peu opérationnelle et dans la mesure où les conflits d'usages de l'eau n'étaient pas jugés critiques sur le bassin versant.

Sous la maîtrise d'ouvrage du SIAE de la Basse Veyle, le bureau d'étude EPTEAU est retenu pour réaliser le dossier sommaire de candidature afin de faire le point des connaissances actuelles et des problèmes rencontrés sur le bassin versant.

- **Août 1999** : finalisation du dossier sommaire de candidature.

- **8 octobre 1999** : validation du dossier sommaire de candidature par le Comité National d'Agrément.

A la suite, les trois Syndicats ainsi que cinq communes périphériques (Bourg en Bresse, Saint André de Bagé, Replonges, Saint Julien sur Veyle et Châtillon la Palud) se regroupent au sein d'un Syndicat mixte chargé de l'élaboration du contrat de rivière.

- **13 juillet 2000** : **Arrêté Préfectoral** de création du [Syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents \(Veyle vivante\)](#).

- **3 août 2000** : constitution du comité de rivière.

- **Septembre 2000** : recrutement du chargé de mission pour lancer les études complémentaires, élaborer le contrat de rivière et lancer une dynamique de bassin versant.

- **Janvier 2001** : lancement des premières études complémentaires

- **11 Juillet 2003** : validation à l'unanimité du contrat de rivière par le comité de rivière

SYNTHESE DU DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE

1.3 Volet A

En ce qui concerne la qualité des eaux, le dossier sommaire de candidature a fait la synthèse d'une étude menée par le Conseil Général de l'Ain en 1997 et des données issues des points de suivi du Réseau national de Bassin qui dispose de trois points sur la bassin versant de la Veyle :

- sur le Vieux-Jonc à l'amont de sa confluence avec l'Irancel
- sur la petite et la grande Veyle à l'amont de la confluence avec la Saône.

Les principales conclusions du dossier sommaire de candidature (antérieures à la mise en place du SEQUEAU) sur la qualité des eaux superficielles sont reprises ci-après :

Pour la qualité générale, la classe 1 B (objectif de qualité de 1994, antérieur au SEQUEAU) est actuellement atteinte sur presque tout le linéaire de la Veyle à l'exception de la petite Veyle entre le rejet de la laiterie de Grièges et la Saône.

Des points noirs subsistent sur les affluents :

- le Vieux-Jonc à l'aval de St Paul de Varax (classe 3 puis 2)
- l'Irance dont la qualité des eaux est nettement altérée jusqu'à sa confluence avec le Vieux-Jonc (classe 2 et 3)
- Le Renon à l'aval de la commune de Marlieux (classe 2)

A l'inverse de la qualité générale, la situation apparaît comme nettement altérée en ce qui concerne l'azote et critique à catastrophique en ce qui concerne le phosphore sur une part importante du réseau hydrographique.

La conséquence directe est l'eutrophisation constatée sur la Veyle.

Les problèmes de composés toxiques ont été peu abordés car il existe peu d'industries sur le bassin versant. Un problème ponctuel persiste à l'aval de St Paul de Varax où des métaux lourds issus d'une entreprise de traitement de surface sont rencontrés.

La présence de pesticides n'a pas été recherchée à l'époque.

VOLET A : Objectif affichés et études complémentaires à mener
--

La réduction des flux d'azote et surtout de phosphore est l'objectif prioritaire.

Les différentes sources de pollution et leur part relative étant peu connue, les données complémentaires à acquérir étaient donc :

- un bilan précis du fonctionnement des ouvrages d'épuration, vis à vis notamment des flux d'azote et de phosphore rejetés : **suivi des STEP par le SATESE**
- la situation de l'assainissement autonome : **réalisation des zonages et/ou schémas directeurs d'assainissement**
- une meilleure connaissance des risques liés aux pratiques agricoles : **étude des risques de pollution agricole**

1.4 Volet B1 : aménagement, protection et mise en valeur des milieux aquatiques

Le fonctionnement géomorphologique des cours d'eau est peu connu. L'impact des nombreux aménagements humains (moulins, recalibrage etc...) sur la qualité physique des cours d'eau est mal appréhendé. Des problèmes ponctuels d'érosion des berges et d'enfoncement du lit sont signalés par les riverains.

La connaissance des relations étroites entre qualité physique des cours d'eau, qualité de l'eau et qualité écologique générale est nécessaire pour proposer des actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques.

VOLET B1 : Objectif affichés et études complémentaires à mener :

La restauration et la mise en valeur écologique des cours d'eau doit s'appuyer sur une étude sérieuse et précise s'intéressant aux compartiments biologique (poissons notamment) et physique (lit et berges) de l'écosystème.

L'étude géomorphologique de la Veyle et de ses affluents principaux (Irançe, Vieux-Jonc, Renon, Menthon) devait comprendre :

- un inventaire historique des principales interventions humaines et l'évolution des tracés : occupation des sols, modification des profils en long et en travers, relation entre ouvrages hydrauliques et stabilité du lit afin d'analyser l'état de fonctionnement actuel et les contraintes de gestion de l'espace ;
- la recherche des paramètres descriptifs du fonctionnement physique du cours d'eau conduisant à une sectorisation morpho-écologique ;
- description précise de l'état du lit et des berges sur la base des cahiers techniques du SDAGE ;
- une évaluation de la stabilité actuelle des ouvrages et de leur impact sur la dynamique des rivières ;
- enfin, la définition de principes et actions (espace de liberté, maîtrise foncière, protection localisée en fonction des situations) à mettre en œuvre pour la protection, la restauration et les mesures réglementaires de gestion à moyen terme du lit et des berges.

L'étude piscicole avait pour objectif :

- la caractérisation, la composition et la structure des peuplements du bassin de la Veyle, mal connus ;
- la description des habitats nécessaires à l'accomplissement des cycles biologiques (frayères notamment) ;
- l'établissement d'un programme de gestion piscicole et halieutique ;
- la définition, parallèlement à l'étude géomorphologique, des principes et actions nécessaires à une restauration des habitats piscicoles et plus généralement la mise en valeur écologique des milieux aquatiques.

1.5 Volet B2 : Protection contre les inondations

La Veyle possède un vaste champ d'inondation à l'aval (plus de 1.5 km au droit de St Jean sur Veyle) accentué par le remous de la Saône qui se fait sentir jusqu'à Pont de Veyle.

La crue la plus importante de mémoire d'homme date de 1935.

Aujourd'hui, la carte des zones inondables utilisée par les services de l'Etat date de 1985 et a été réalisée à partir de photos aériennes prises dans les années 60. Elle ne couvre que la basse Veyle à partir de Mézériat. La fréquence de retour de cette crue est estimée entre 30 et 50 ans.

En outre cette carte semble imprécise et ne prend pas en compte les modifications récentes de l'aménagement du territoire : urbanisation, modification des pratiques culturelles, assainissement agricole qui ont certainement modifié les écoulements en crue.

VOLET B2 : Objectifs affichés et études complémentaires à mener :
--

La gestion hydraulique du bassin versant implique de disposer de données actualisées permettant :

- L'élaboration d'un programme d'aménagement des ouvrages hydrauliques des moulins, de gestion du lit et des berges dans le respect des exigences écologiques définies par l'étude géomorphologique (cf. plus haut)
- Et la définition d'actions techniques et réglementaires de lutte contre les inondations

Concernant ce second point, il conviendra d'aboutir à une véritable gestion des zones inondables (lit majeur pouvant atteindre jusqu'à 1.5 kms de large sur l'aval au niveau de SAINT JEAN sur VEYLE) sur la VEYLE en se fixant comme principaux objectifs de :

- 1. protéger les zones actuellement urbanisées** (zones d'habitation, zones artisanales et industrielles, campings...) susceptibles d'être inondées pour des crues de fréquence centennale
- 2. Et d'effectuer une gestion prévisionnelle** des terrains et des ouvrages de manière à éviter l'aggravation des situations actuelles par la mise en œuvre
 - d'actions techniques visant à limiter l'effet des techniques agricoles de drainage sur l'intensité des crues (création de zones inondables si nécessaire)
 - et d'actions réglementaires (actualisation des POS, éventuellement PPR) pour le contrôle de l'occupation des champs d'inondation.

L'étude hydraulique devait donc comprendre :

- 1. Une analyse hydrologique** des cours d'eau permettant :
 - d'estimer les débits de crues pour différentes fréquences de retour jusqu'à la crue centennale
 - de préciser les effets des modifications de l'occupation des sols (urbanisation, projet de déversement d'eaux pluviales...) et des pratiques agricoles (drainage) sur la fréquence et l'écoulement des crues.
- 2. Une description topographique du lit et des berges** (réalisation d'un profil en long et de profils en travers de la VEYLE ainsi que de ses affluents principaux). Pour ces derniers, les

mesures topographiques auront pour double objectifs de préciser les mesures locales de protections des secteurs habités contre les inondations et fournir les éléments nécessaires pour apprécier l'enfoncement du lit.

3. **Une étude photogrammétrique** pour la définition de la topographie du lit majeur entre Péronnas et Grièges, dans le but de définir avec précision les risques pour les crues de fréquence centennale.

RAPPEL DES CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL D'AGREMENT

Les préconisations du Comité National d'Agrément pour l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière étaient celles-ci :

- Mettre en place une structure porteuse sur l'ensemble du bassin versant pour les études préalables, l'élaboration et le suivi du contrat de rivière,
- Recrutement d'un animateur pour l'élaboration du contrat et son suivi,

En parallèle à la mise en place du contrat d'autres actions devaient être menées :

- Mettre en place des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (compétence de l'Etat)
- Avancer sur la gestion concertée de l'eau sur les Etangs de la Dombes compris sur le bassin versant de la Veyle
- Résorber les rejets polluants industriels contribuant à l'eutrophisation des cours d'eau (actions services de l'Etat).

B PRESENTATION DU BASSIN VERSANT : ETAT DES LIEUX

TERRITOIRE ET ACTIVITES HUMAINES

1.1 Contexte physique

1.1.1 Géographie

La Veyle est un affluent rive gauche de la Saône, elle prend sa source en sortie de l'étang Magnenet, sur la commune de Chatenay appartenant au district naturel de la Dombes.

Son altitude de départ est de 300 m et après un parcours de 80 kms à travers la Dombes et le Sud de la Bresse, elle conflue avec la Saône, à une altitude de 171 m, en deux embouchures, sur les communes de St Laurent sur Saône et Grièges.

Son bassin versant, d'une superficie de 671 km², est orienté Sud-Est/Nord-Ouest et est compris entièrement dans le département de l'Ain (**voir carte n°1**)

Situé à cheval sur les régions naturelles de la Dombes et de la Bresse, il est bordé :

- au Nord, Nord-Est par le bassin de la Reyssouze
- au Sud Ouest par le bassin de la Chalaronne
- à l'Est par de petits bassins affluents de la rivière d'Ain
- au Sud par des petits bassins affluents du Rhône

Le bassin de la Veyle, de par sa situation géographique au carrefour de trois grandes agglomérations (Lyon, Mâcon, Bourg en Bresse), est traversé par plusieurs grands axes de communication :

- Du Sud-Ouest au Nord-Est par la nationale 83 et la voie SNCF reliant Lyon à Bourg en Bresse
- Du Nord-Ouest au Nord-Est par trois axes parallèles : la nationale 75 Mâcon-Bourg en Bresse, l'autoroute A40 Mâcon-Bourg en Bresse-Genève et enfin la voie SNCF Mâcon-Bourg en Bresse.

1.1.2 Géologie : La Bresse et la Dombes

Le bassin de la Veyle se situe au sein d'une entité géologique et géomorphologique particulière, la Bresse qui est une vaste dépression tectonique tertiaire, orientée Nord-Sud entre le Jura à l'Est et les reliefs bordiers du Massif Central à l'Ouest. Sa limite septentrionale se situe sensiblement à Gray et son extrémité méridionale à Lyon.

Ce « fossé Bressan », large de 50 à 60 kms selon les secteurs et long de près de 200 kms, a connu une subsidence active pendant tout le tertiaire, ce qui lui a valu de nombreux épisodes de remblaiement par des apports de matériaux détritiques provenant des reliefs environnants (Jura, plateaux bourguignons, bordures du Massif Central).

La sédimentation a essentiellement été lacustre (Oligocène terminal), marine (Miocène), puis à nouveau lacustre (Pliocène). Ce dernier épisode terminal tertiaire a remblayé la majeure partie du fossé de la Saône dans l'environnement lacustre du fameux « Lac de Bresse ». Ce type de sédimentation en milieu quasi-stagnant (sauf au droit des cônes de déjection des principaux affluents) explique la granulométrie très fines des dépôts pliocènes (marnes et sables de Bresse).

Lors des épisodes glaciaires quaternaires, ce fossé bressan a été fortement remodelé en deux unités géomorphologiques différentes : la plaine de Bresse et la Dombes, qui constituent les deux entités principales dans lesquelles s'inscrit le bassin actuel de la Veyle.

La Plaine de Bresse

La « plaine » se présente en fait sous la forme de collines, anciennement très bocagères, modelées dans les terrains imperméables marno-sableux du toit du remplissage pliocène. La basse vallée de la Veyle, de Péronnas à Crottet, est en partie calée sur sa limite sud.

La Dombes

Au quaternaire (Riss), des lobes glaciaires alpins venant de la vallée du Rhône ont façonné le fossé bressan au sud de la latitude de Bourg en Bresse. Ce sont ces lobes glaciaires qui ont laissé derrière eux les vallums morainiques externes du stade d'avancée maximale du glacier rissien, vallums que l'on observe aujourd'hui à Chaveyriat (et contre lequel se cale l'rance) et Buellas (où l'rance grossie du Vieux Jonc les traverse pour rejoindre la Veyle).

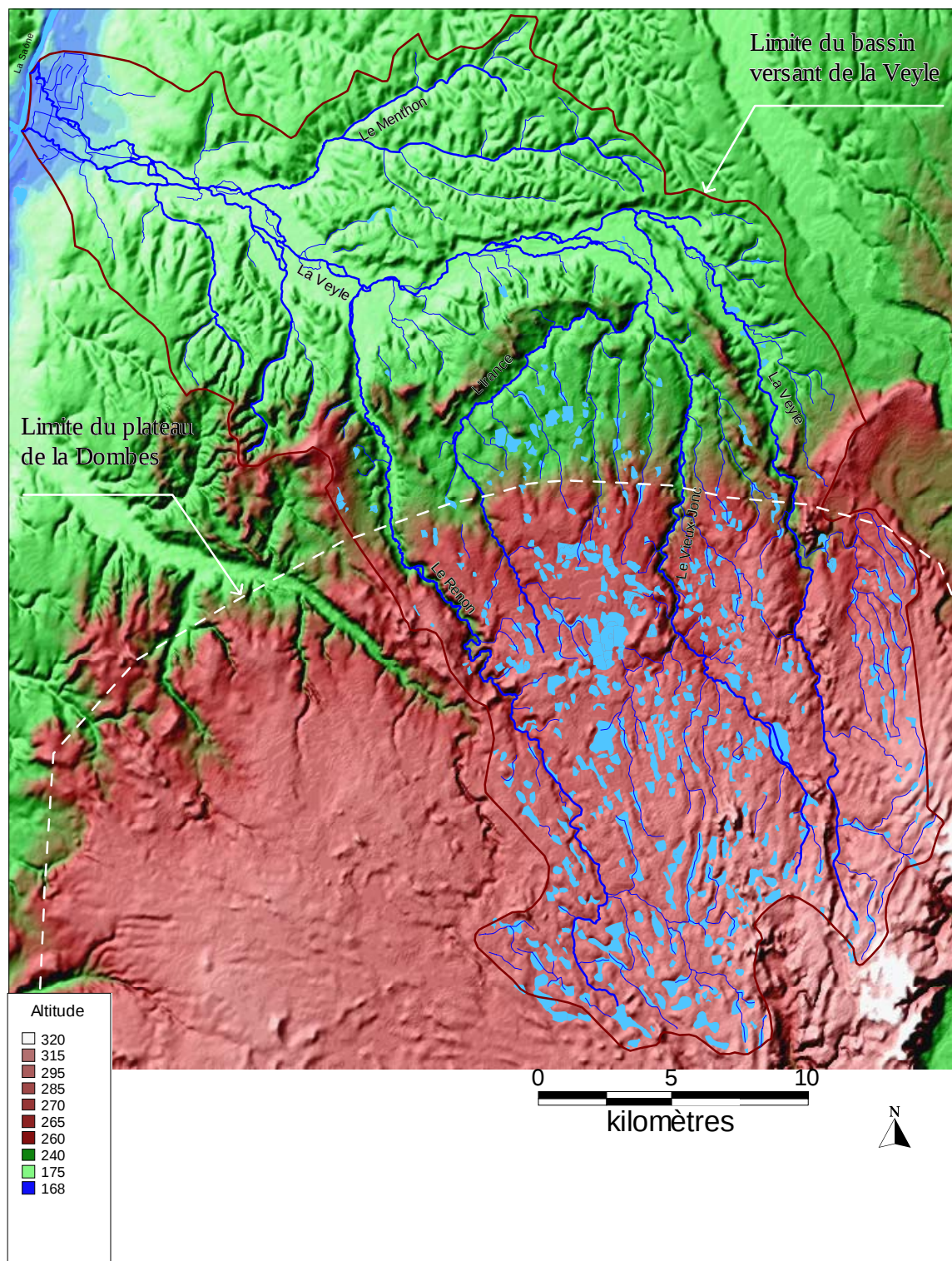
Sur l'ensemble de la Dombes, les sédiments pliocènes sont ainsi recouverts d'un dépôt peu épais (sauf localement au droit des vallums, buttes et drumlins) de matériaux morainiques.

Les axes d'écoulement « en éventail » des chenaux sous- ou pro-glaciaires sont encore bien visibles dans la topographie de la Dombes car les étangs y ont été creusés au Moyen-âge en suivant fréquemment ces anciens thalwegs. (**voir carte n°3**)

Il faut ajouter que les eaux de fonte des glaciers alpins se retirant progressivement ont érodé ces complexes morainiques et généré des épandages fluvio-glaciaires à galets et cailloux que l'on observe aujourd'hui dans les berges verticales de la Veyle et de ses affluents. Ces **matériaux alluvionnaires grossiers** se situent généralement sous une épaisseur variable de loess (limons glaciaires d'origine éolienne), horizon relativement résistant à l'érosion fluviale quand il est humide.

Les plaines alluviales holocènes (alluvions Fz des cartes géologiques) présentent des caractéristiques physiques, notamment leurs largeurs, qui sont calquées sur cette dichotomie Dombes/Bresse. Elles sont généralement relativement étroites sur le plateau Dombiste et s'élargissent souvent brutalement au débouché en Bresse.

Carte n°3 : topographie et réseau hydrographique "naturel"
y compris étangs de la Dombes



Source : IGN BD Alti, BD Carthage, Syndicat mixte Veyle vivante

1.1.3 Caractéristiques paysagères

Entités paysagères

Le territoire du bassin de la Veyle est divisé en deux grandes entités paysagères : La Dombes et La Bresse.

L'identité paysagère du bassin versant de la Veyle est fortement liée à la présence de l'eau et des milieux aquatiques :

- o Pour la Dombes : les étangs, milieux créés par l'homme grâce à la nature très imperméable des sols
- o Pour la basse vallée de la Veyle : les cours d'eau et les moulins

Entités	Grandes caractéristiques
La Dombes : pays aux Mille étangs	➤ un sol imperméable, un relief peu prononcé légèrement ondulant ➤ un espace peu urbanisé ➤ un réseau hydrographique très ramifié marqué par la présence des étangs, perceptibles mais peu accessibles ➤ une présence des cours d'eau relativement moins sensible dans cette partie amont du bassin versant ➤ Une richesse écologique exceptionnelle ➤ Une structure de grandes exploitations ➤ Un espace plus fermé à l'est : la Dombes forestière
La basse vallée de la Veyle, porte d'entrée sud de la Bresse	➤ Un relief qui s'anime avec l'apparition de vallées ➤ Un réseau hydrographique qui se resserre, des cours d'eau qui prennent de l'importance en particulier la Veyle ➤ Un pays vert au maillage bocager discontinu marqué par le développement des cultures ➤ Des milieux marécageux ➤ Le val du Saône : une entité particulière ➤ Les moulins : éléments emblématiques de la basse vallée de la Veyle ➤ Des milieux aquatiques artificiels : les gravières

La perception des cours d'eau : critères d'appréciation paysagère.

La qualité paysagère d'un cours d'eau met en jeu plusieurs critères :

L'aspect du cours d'eau :

- La qualité de l'eau

La propreté de l'eau (limpidité, absence de déchets divers) et sa quantité (débit suffisant) jouent un rôle primordial dans la perception du cours d'eau.

- L'état du lit et des berges

Que ce soient des berges maçonnées en secteur urbain ou des berges naturelles dans les secteurs ruraux ou naturels, elles contribuent à la qualité paysagère du cours d'eau. Les cours d'eau entièrement canalisés ne présentent pas un aspect valorisant lorsqu'ils sont aménagés comme de grands caniveaux (berges et lit bétonnés)

La végétation hydrophile, appelée aussi ripisylve qui accompagne naturellement un cours d'eau a un rôle paysager important outre son intérêt en terme écologique et de maintien des berges. La ripisylve permet d'identifier clairement un cours d'eau dans le paysage.

- Le patrimoine lié au cours d'eau

Les cours d'eau sont souvent associés à un patrimoine particulier, que ce soient simplement les ouvrages de franchissement ou les installations plus ou moins anciennes utilisant l'eau comme force motrice ou comme eau potable et d'irrigation.

L'accessibilité et la fréquentation

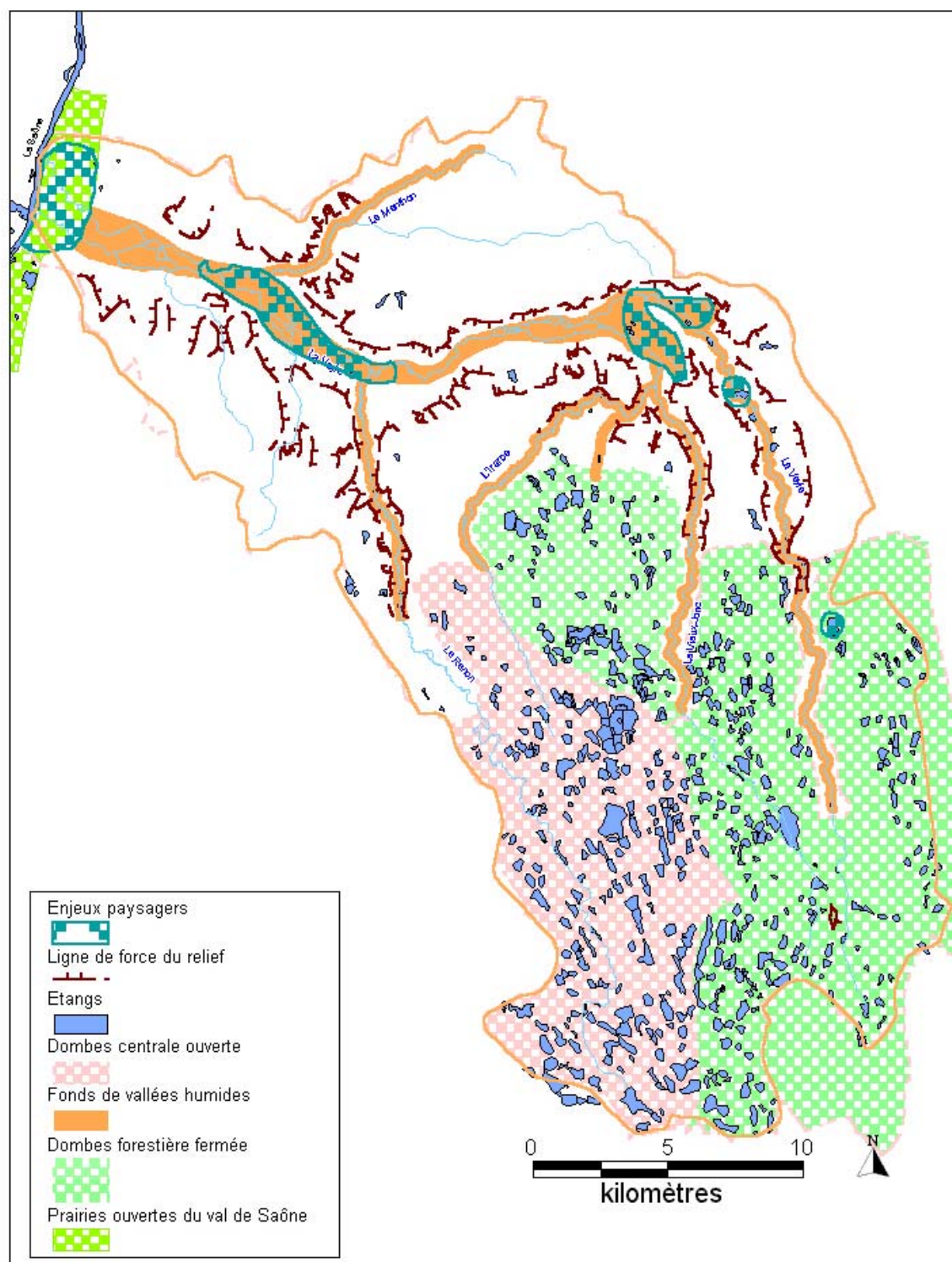
Comme tout élément du paysage, la valeur paysagère d'un cours d'eau est fortement conditionnée par sa mise en évidence. Pour apprécier un cours d'eau, faut-il encore que l'on puisse l'approcher, le voir. Ainsi, un certain nombre d'espaces représentent-ils des enjeux plus importants.

Il s'agit :

- des secteurs où la rivière est longée par une voie de communication (route, chemin)
- les points de franchissement qui dans les secteurs peu accessibles représentent les seuls sites d'observation de la rivière
- les secteurs où la rivière traverse ou longe des espaces publics (parc, place). L'aspect foncier est important parce qu'il conditionne les possibilités d'interventions notamment en terme de création de cheminement

CRITERE PAYSAGER	Dombes	Basse vallée de la Veyle Bresse
QUALITE DE L'EAU	Perception surtout de l'eau des étangs offrant peu de problèmes apparents	Problèmes liés à la mauvaise qualité de l'eau : développement d'algues en saison chaude dans secteur stagnant, pollution ponctuelle Large lit de la rivière permettant une perception accrue
ETAT DES BERGES	Secteur amont du bassin avec cours d'eau de petites tailles. Problèmes de perception limités	Ripisylve très dégradée par endroit voire complètement inexistante suite à une mise en culture des parcelles riveraines Berges érodées
MILIEUX NATURELS ASSOCIES	Présence de plus de 500 étangs avec flore particulière et avifaune importante davantage perceptible dans la partie ouest du territoire. Etangs plus discrets dans la Dombes forestière	Marais : milieu relativement fermé peu perceptible Bocage et prairies humides fortement dégradés par endroit par la mise en culture
PATRIMOINE LIE A L'EAU	Patrimoine fortement lié à la présence des étangs : chaussée, thou, prise d'eau Quelques moulins et lavoirs Châteaux privés	Nombreux moulins avec prise d'eau, vannage, bief... Lavoirs Equipement ponctuels : pisciculture, cressonnière
ACCESSIBILITE, FREQUENTATION	Perception des étangs depuis les routes surtout quand elles servent de chaussée (digue). Accès aux étangs limités aux étangs de pêche communaux et à quelques circuits pédestres	Accès à la rivière ponctuels (ouvrage de franchissement, aire de détente) Secteur aval avec bourgs implantés aux bords des cours d'eau (de Mézériat à Pont de Veyle) : forte présence de l'eau Accès limités aux moulins pour la plupart privés. Perception limitée à ceux présents en bord de routes
POTENTIALITES	Fortes potentialités limitées par la faible accessibilité : découverte des étangs, de l'avifaune et de la flore, gestion particulière des étangs	Larges cours d'eau, milieux humides et patrimoine offrant de grandes potentialités mais menaces importantes dues à l'évolution des pratiques agricoles.

Carte n°4 : entités et enjeux paysagers



Source des données : BD Carthage, Syndicat mixte Veyle vivante, Alpages, Geoscop

1.1.4 Le réseau hydrographique

1.1.4.1 Les cours d'eau

Le **réseau hydrographique « naturel »** atteint un linéaire cumulé de l'ordre de 600 km, ce qui représente une **forte densité de drainage** (0.9 km de rivière par km² de bassin versant, source BDCarthage, **carte n°3**). Le **réseau hydrographique artificiel**, lié aux dérivations de moulins ou à celles anciennement destinées à l'irrigation, atteint environ **60 kms** (source BDCarthage). L'essentiel de ce réseau artificiel est concentré sur la basse vallée de la Veyle. Enfin, en amont du réseau hydrographique « naturel », un **réseau très dense de fossés** a été mis en place par l'homme à partir du 12^{ème} siècle à la fois pour permettre le ressuyage des terres et faciliter l'agriculture et en Dombes pour la gestion hydraulique très complexe des étangs (voir ci-après).

Le développement important du réseau superficiel naturel s'explique par une **géologie globalement argileuse**, donc généralement imperméable, composée de matériaux glaciaires et fluvio-glaciaires en surface, superposés aux couches elles aussi argileuses du remplissage du fossé Bressan, telles que les **Marnes de Bresse**.

Caractéristiques physiques des principaux cours d'eau :

- La Veyle est un cours d'eau de rang 5 selon la méthode d'ordination de Strahler (qui consiste à classer les cours d'eau en fonction du nombre d'affluents de même ordre) soit un cours d'eau de **taille moyenne**.
- Le Vieux Jonc, la Veyle en amont de Polliat et le Renon sont de rang 4 et ont tous sensiblement la même superficie de bassin versant (respectivement 118, 118, 130 km²). L'Irancelle passe en rang 4 après sa confluence avec le Vieux Jonc dont elle est en réalité l'affluent : son bassin versant en amont de la confluence a une surface de l'ordre de 82 km² contre environ 120 km² pour le Vieux Jonc. De même, sa longueur est de 24 kms en amont de la confluence contre 29 pour le Vieux Jonc. D'ailleurs, sur certaines cartes anciennes, l'Irancelle est nommée Vieux Jonc jusqu'à sa confluence avec la Veyle.
- Le Menthon est de rang 3 et le Bourbon de rang 2. Ce sont de petits cours d'eau.
- Les portions de rang 1 (têtes de bassin) présentent généralement de faibles longueurs (2 kms), passant très vite en rang 2. Seul le bief Bourbon présente un linéaire de 6 km en rang 1 avant de recevoir son premier affluent.
- Le Renon et dans une moindre mesure le Vieux Jonc n'ont quasiment pas de linéaire en rang 3 car, peu après avoir acquis cette taille, ils reçoivent un tributaire de rang 3 qui les fait passer dans la classe supérieure. Le Renon présente d'ailleurs le plus long parcours en rang 4, rang qu'il acquiert après seulement 6,5 kms, quand il en faut entre 12 et 20 pour la Veyle, l'Irancelle et le Vieux Jonc. On observe d'ailleurs sur la carte 2 le renflement très net de l'amont de son bassin versant qui représente 60 km² sur les 131 km² de surface totale du bassin (soit 46%). Ceci explique pourquoi le Renon atteint très rapidement une largeur et une section d'écoulement relativement importantes.

1.1.4.2 Place des étangs de la Dombes dans le réseau hydrographique et rappel de leur fonctionnement

Il existe environ 540 étangs potentiellement en eau dans le bassin de la Veyle (source BD Carthage **cf cartes n°1 et 3**), d'une superficie moyenne de 8 ha (le plus grand fait 83 ha : étang des Vavres à Marlieux, le plus petit 0.5 ha) Ils occupent la partie « dombiste » du bassin, sur une zone de près de 350 km².

Ils sont situés pour l'essentiel sur le réseau de l'Irance et du Vieux Jonc et sur le haut bassin du Renon ; il y en a assez peu sur le bassin de la Veyle amont (quelques étangs forestiers de la côte Est de la Dombes).

La surface réellement occupée par ces étangs avoisine les 45 km², soit 7% de la superficie totale du bassin. La basse vallée de la Veyle, le bassin du Menthon et du Bourbon en sont quasiment dépourvus.

Ces étangs sont à **80% situés sur des cours d'eau de rang 1 ou des thalwegs non pérennes** (c'est à dire non comptabilisés dans l'ordination de Strahler), quelques 15% supplémentaires se trouvent sur des cours d'eau de rang 2. Il n'y en a que quelques uns, en dérivation, sur les cours d'eau de rang supérieur.

Le réseau hydrographique naturel en Dombes a été profondément modifié au cours des siècles pour permettre, d'une part, de recueillir le maximum d'eau de ruissellement afin de remplir les étangs et, d'autre part, pour permettre le ressuyage rapide des terres limono-argileuses qui sans cela serait très difficilement cultivables.

Chaque étang a un mode de remplissage particulier (eau de ruissellement des parcelles voisines et/ou eau de fossés provenant de bassins versants amont et/ou d'étangs amont).

De ce fait, **la circulation de l'eau en Dombes est extrêmement complexe** et varie au cours de l'année. Les étangs fonctionnent en chaîne : les plus à l'aval sont vidés en premier puis successivement les uns dans les autres. Ces vidanges se font en automne et en hiver puis leur remplissage se fait avec les précipitations de la fin de l'hiver et du printemps.

Un fois les étangs remplis, les eaux de ruissellement sont en général détournées par des fossés de contournement pour rejoindre le réseau hydrographique.

1.2

Contexte socio-économique

1.2.1 Démographie, urbanisation

L'ensemble des communes compris¹ dans le bassin versant de la VEYLE compte une population d'environ 54 000 habitants (recensement de 1999) et présente un taux moyen d'accroissement de la population relativement élevé (de l'ordre de 11 % entre les deux derniers recensements de 1990 et 1999).

La pression urbaine s'est particulièrement accentuée ces cinq dernières années à partir des centres urbains de Lyon, Mâcon et Bourg en Bresse.

De nombreux lotissements se sont construits en périphérie des petits villages. Cette poussée rapide de l'urbanisation en zone rurale, n'est pas sans poser des problèmes liés à l'insuffisance des infrastructures publiques (écoles, assainissement notamment).

En outre, certaines communes situées dans la vallée de la basse Veyle subissent des pressions pour construire en zone inondable, du fait du manque de zones constructibles (cas de Vonnas ou Pont de Veyle par exemple).

La volonté actuelle de la plupart des communes est de maîtriser cette urbanisation en freinant voir en diminuant les surfaces constructibles.

Concernant la répartition de la population, la **carte n°5** traduit en fait une hétérogénéité géographique.

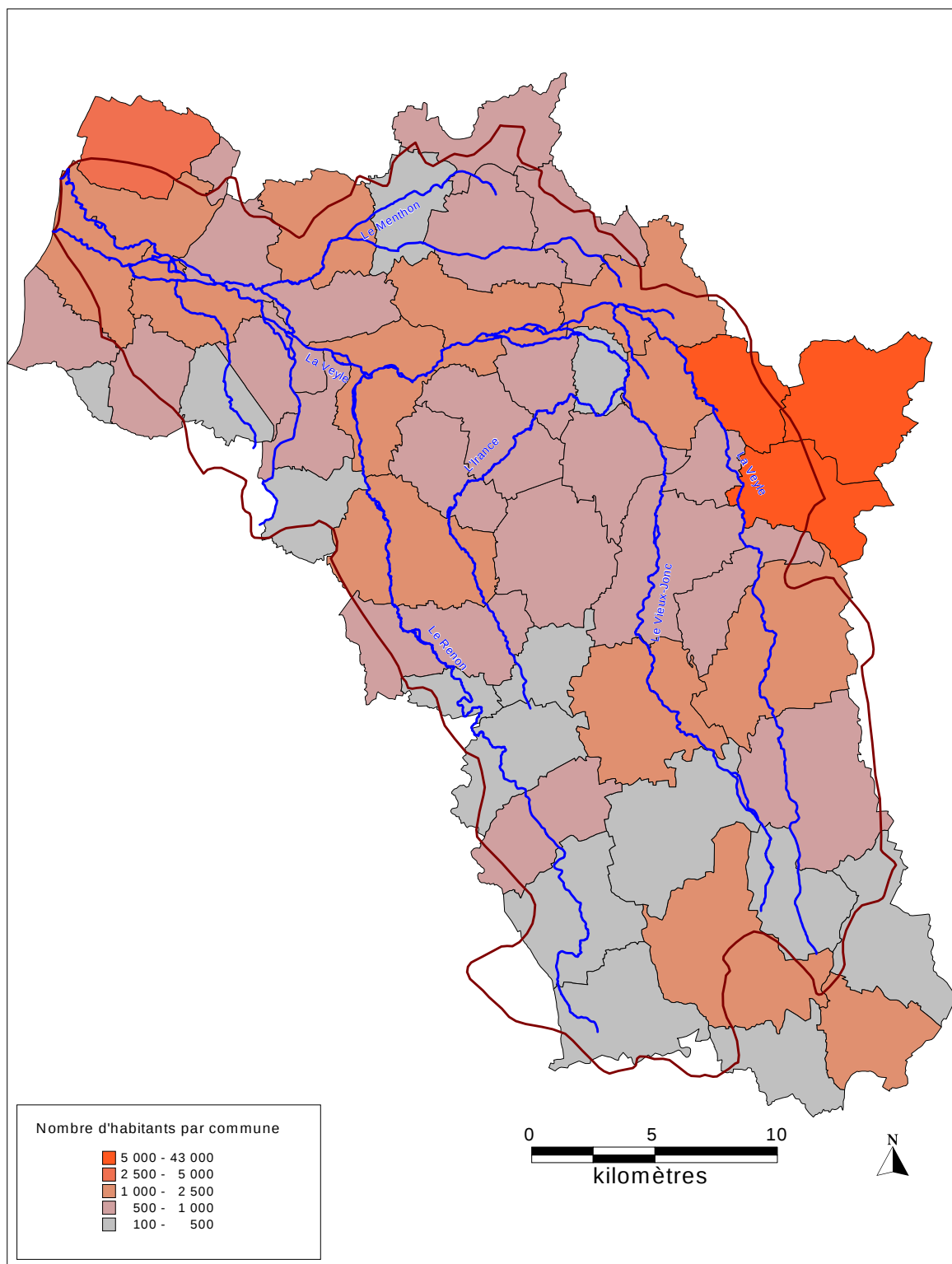
L'essentiel de la population est localisé sur l'axe de la Veyle depuis l'agglomération de Bourg en Bresse jusqu'à la Saône : communes supérieures à 1 000 hab. et densité de population supérieure à 100 hab./Km². En dehors de cet axe de la Veyle, mises à part les communes de Saint Paul de Varax, Neuville les Dames et Chalamont, la densité de la population reste faible, comprise entre 25 et 50 hab./Km², voire inférieure à 25 hab./Km².

1.2.2 Agriculture : caractéristiques et évolution

Le bassin versant de la Veyle occupe une superficie de 67 000 hectares. Ce bassin versant est caractérisé par une activité agricole importante puisqu'elle occupe en 2000, 46 500 hectares soit **70 % du territoire**. La SAU du bassin versant est cependant en légère diminution depuis 1988 où elle occupait 47 850 hectares (soit une perte de 2,8 % sans doute imputable en partie à la poussée de l'urbanisation).

¹ Ne sont pas prises en compte les communes dont une partie marginale du territoire est localisée sur le bassin versant de la VEYLE.

Carte n°5 : répartition des habitants par commune



Source des données : BD Carthage, recensement INSEE 99, Syndicat mixte Veyle vivante

• Les productions végétales :

La principale culture du bassin versant est le maïs avec 13 200 hectares en 2000 (soit 28.4 % de la SAU : Surface Agricole Utile) contre 11 700 hectares en 1988 (soit 24,5 % de la SAU). La production de maïs grain et semence, autrefois moins pratiquée, se développe sur le bassin versant témoignant d'une intensification des pratiques agricoles.

En effet entre 1988 et 2000, **la surface en production a augmenté de 25 %** passant de 7 650 hectares en 1988 à 9 600 ha en 2000.

Au contraire, la production de maïs ensilage, pourtant liée aux pratiques d'élevage bovin très répandues dans la région, a diminué depuis 1988 passant de 4 050 ha en 1988 à 3 550 en 2000 (soit -13.5 %). Cette baisse est à corréliser avec l'évolution de ces pratiques.

Les cultures d'hiver, principalement le blé tendre, l'orge et le colza, représentent 9 726 hectares (20 % SAU) contre 6 515 ha en 1988 (13 % SAU). Ces chiffres cachent cependant des disparités. En effet on constate une augmentation significative du blé, culture majoritaire déjà en 1988, avec + 57 % de surface, alors que la production d'orge chute de 32.5 %. De même, la production d'oléoprotéagineux ,principalement le colza, chute de 46 %. Ces deux dernières productions restent donc minoritaires sur le bassin versant.

Enfin, **les céréales (blé et maïs principalement) occupent 18 750 ha sur le bassin en augmentation de surface de 23 %** depuis 1988.

On notera la présence de quelques productions marginales sur le bassin versant avec un peu de maraîchage et de viticulture pour un total de 25 hectares en 2000.

A mettre en relation avec l'essor des grandes cultures, **le drainage s'est développé** représentant actuellement 11 650 ha du bassin. **Cette superficie est doublée par rapport à 1988 (voir carte n°6)**

On associera ce phénomène à l'intensification de l'agriculture sur le bassin.

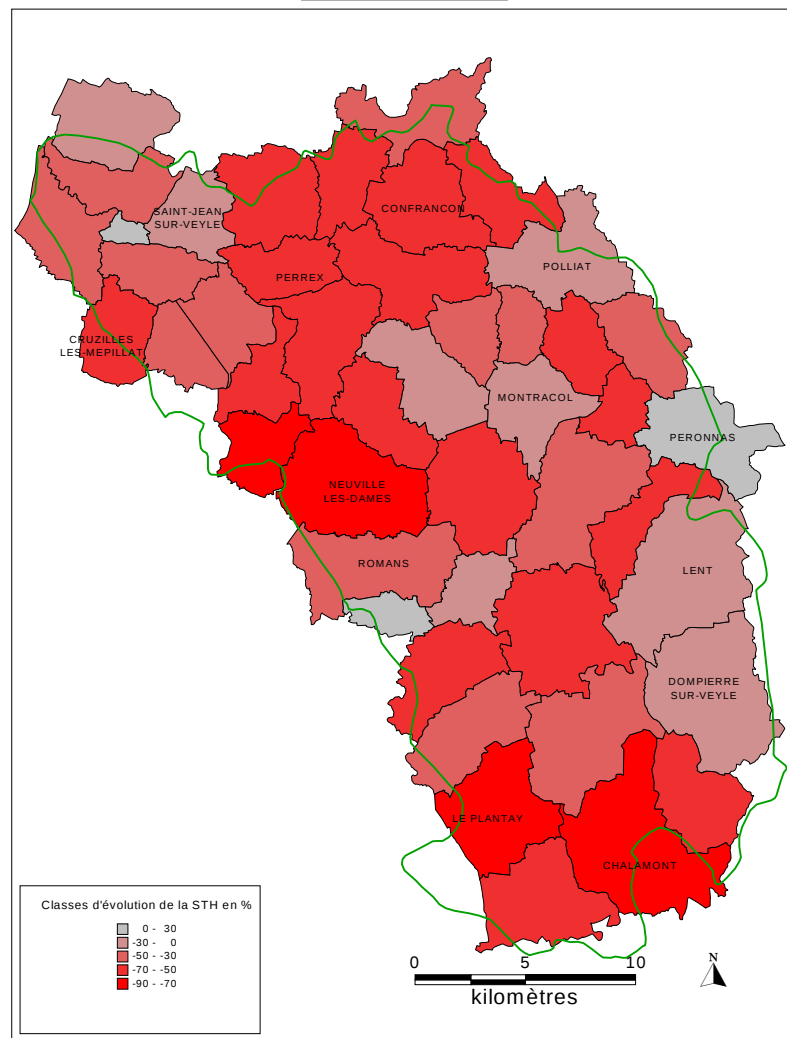
Les surfaces irriguées restent faibles (750 ha) à l'échelle du bassin versant mais on verra ultérieurement que les débits pompés ne sont pas négligeables au regard des faibles débits d'étiages des cours d'eau.

Les surfaces en herbe :

L'extension des cultures céréalières s'est réalisée au détriment des surfaces en herbes. En effet, on constate une **baisse drastique de la SFP : Surface Fourragère Principale (-17.4 %)** d'une part, mais **surtout de la STH : Surface Toujours en Herbe (-44,5 % : voir carte n°6)**. La STH occupe actuellement 8 900 hectares sur le bassin contre 16 000 en 1988.

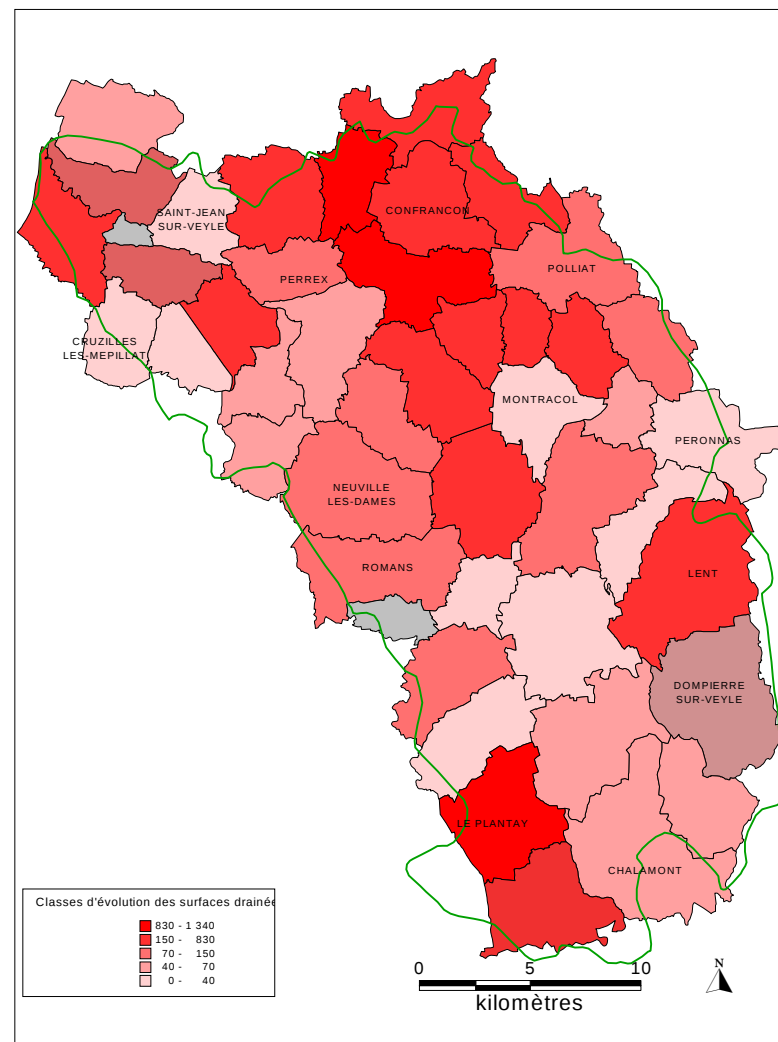
La SFP représente désormais 23 300 ha sur le bassin soit la moitié de la SAU. C'est la diminution de la STH qui explique la baisse de la SFP. Cette évolution reflète elle aussi une intensification des méthodes de production animale depuis 1988, avec moins de parcours pour les bêtes, plus de stabulation ou des charges plus importantes et un développement en parallèle des monocultures.

**Carte n°6a : Evolution par commune de la surface toujours en herbe
entre 1988 et 2000**



Source des données : BD Carthage, RGA 1988 et 2000

**Carte n°6b : Evolution par commune des surfaces drainées
entre 1988 et 2000**



Source des données : BD Carthage, RGA 1988 et 2000

• Les productions animales :

Traditionnellement, les deux régions qui composent le bassin versant de la Veyle, la Dombes et la Bresse, sont des régions où l'élevage a toujours connu une place importante dans l'activité agricole. Malgré les évolutions de cette activité tendant à une spécialisation céréalières de certaines exploitations et malgré les difficultés rencontrées par les activités d'élevage, le système polyculture élevage est toujours dominant sur le territoire.

Au sein de ces activités d'élevage, on constate un fort développement de la production de volailles et de la production porcine entre 1988 et 2000 (respectivement + 59%, 850 000 poulets en 2000 et + 20%, 38 000 animaux en 2000 ; *RGA 1988 et 2000 ;DDAF*). Cette augmentation est surtout le fait du développement des élevages industriels à distinguer des productions traditionnelles labellisées.

Le nombre d'exploitation pratiquant ces productions reste tout de même relativement faible par rapport à l'activité dominante qu'est l'élevage bovin (environ 87 % des exploitations d'élevage du territoire la pratiquent). Néanmoins, le nombre de bovins est en régression due aux diverses difficultés qu'a connu la filière (- 10 %, 46 000 têtes en 2000).

Actuellement, on dénombre approximativement 700 exploitations sur le bassin versant de la Veyle. 80 % d'entre elles ont un nombre d'UGB supérieur à 10. Parmi ces dernières, environ **75 exploitations seulement** (les plus grosses structures) ont pu bénéficier des programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) pour mettre leurs installations aux normes.

Si ces grosses exploitations sont sources d'une quantité importante de rejets, des exploitations plus modestes aux installations vétustes et géographiquement situées dans des secteurs à risque vis à vis de la ressource en eau sont aussi des foyers potentiels de contaminations à considérer. Des solutions pour aider certaines de ces structures (cas les plus critiques) mériteraient d'être envisagées.

Les autres productions (ovins, caprins) restent peu développées sur le bassin versant. A noter la progression de l'élevage d'équidés avec 1000 animaux en 2000 (+ 41 %).

Enfin, la tendance générale entre 1988 et 2000 a été à l'intensification des pratiques agricoles par le développement des monocultures céréalières, la baisse de la Surface Toujours en Herbe et le développement des élevages hors sols intensifs.

Le bassin versant reste cependant une région de type polyculture élevage où la Surface Fourragère Principale représente la moitié de la SAU mais avec une très nette diminution des surfaces en herbes au profit des cultures céréalières.

1.2.3 Industrie

Les principales zones d'activités industrielles se situent dans le secteur de l'agglomération de Bourg en Bresse et les communes localisées à la proximité de la zone de confluence de la Veyle avec la Saône.

Néanmoins, il convient de signaler la présence d'établissements agro-alimentaires importants répartis sur le bassin versant :

- Fromagerie de Servas (Bressor), en bordure du bief de Cône, affluent du Vieux-Jonc
- Salaison de Saint André sur Vieux Jonc, en bordure du Vieux-Jonc
- Abattoir, Salaison de Mézériat (La Bresse), sur la confluence de l'Irance et de la Veyle
- Fromagerie de Grièges (Bressor) en bordure de la Petite Veyle

Ces établissements industriels, de par leurs procédés de fabrication, consomment de grandes quantités d'eau et sont à l'origine de rejets importants en nutriments dont nous analyserons les impacts sur la qualité des eaux superficielles au chapitre 2.

Par ailleurs, compte tenu de l'utilisation ancienne de la force hydraulique des rivières, il existe plusieurs industries implantées sur des sites d'anciens moulins sur la Basse Veyle, donc directement sur les rivières.

Même si les industries présentes sont de faibles consommatrices d'eau et génèrent peu de rejets directs, les manipulations de produits à risques sur ces sites peuvent en cas d'accidents provoquer des pollutions graves sur les cours d'eau :

Les principales industries de ce type sont les suivantes :

- COFNA à Polliat (silos de stockages de farines et aliments pour le bétail),
- Etablissements Guénard (fabrication de farines et d'aliments pour le bétail) sur le Renon à Vonnas et sur la Petite Veyle à Saint Jean sur Veyle,
- Moulin Marion (fabrication de farines) sur la grande Veyle à Saint Jean sur Veyle,
- Moulin Humbert (fabrication de farines) à Saint Jean sur Veyle.

Enfin, signalons la présence de diverses industries plus ou moins à risques telles que :

- Weber et Broutin (ciment, chaux, enduits pour le bâtiment) à Servas en bordure du bief de Cône, affluent du Vieux-Jonc,
- Etablissements Chabry (traitement de surface) au niveau de Saint Paul de Varax dont le rejet s'effectue dans le Bief de Croix, petit affluent du Vieux-Jonc,
- Entreprises de BTP, centrale d'enrobé, sur la zone artisanale de St Denis les Bourg et St Rémy en bordure la Veyle.

1.2.4 Tourisme, activités liées aux milieux aquatiques

Le Département de l'Ain a défini 4 pays touristiques, reposant essentiellement sur des notions d'identité géographique et économique et de solidarité intercommunale. Il s'agit du Pays de Gex, du Bugey, de la Bresse et de la Dombes.

Le bassin versant de la Veyle, périmètre d'étude du Contrat de rivière, est concerné par les pays de la Bresse et de la Dombes. Il s'agit donc de prendre en compte les dynamiques de développement engagées pour ce secteur d'activité.

Plusieurs contrats globaux de développement sont en cours sur le territoire du bassin de la Veyle

Le contrat global du Bassin de vie de Bourg en Bresse qui a été signé en 2000 réfléchit à de nouvelles thématiques portant notamment sur la découverte de patrimoine naturel.

Le CGD Bresse Revermont Val de Saône est terminé. Une procédure de CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes) vient de redémarrer. Dans ce cadre, la gestion et la maîtrise des bords de cours d'eau font actuellement l'objet de discussions au sein de la commission « Agriculture-Environnement ».

Le CGD de la Dombes a validé récemment ses objectifs, étape préalable à la phase opérationnelle du contrat global.

Les pays touristiques :

Le bassin versant de la Veyle se répartit donc sur deux entités touristiques du Département :

La Bresse

Regroupant 19 des 56 communes du bassin versant, cette région touristique se caractérise par sa forte identité et son patrimoine rural et paysager remarquable.

Pôle attractif à l'échelle du pays touristique mais aussi du département, Bourg avec sa vieille ville, son patrimoine architectural (l'abbaye de Brou), développe un tourisme urbain lié aux clientèles de passage. Quant à la Basse Veyle, malgré quelques activités de proximité et la présence sur la commune de St Cyr sur Menthon de la Ferme des Planons, musée d'ethnologie du département de l'Ain (25 à 30 000 entrées par an), le tourisme et les loisirs sont encore peu développés.

La Dombes

Regroupant les 37 autres communes du bassin versant et près de la moitié des étangs de la Dombes, cet espace touristique se caractérise par son rapport très fort avec l'eau. Paysages d'étangs façonnés depuis le début du Moyen âge par l'homme, patrimoine naturel exceptionnel, la Dombes est aujourd'hui une région connue pour la chasse, la pisciculture et la pêche, en lien avec la gastronomie. Châtillon sur Chalaronne en limite du territoire d'étude, est le pôle touristique du pays dombiste.

Notons également la présence du Parc aux oiseaux à Villars les Dombes consacré à la découverte ornithologique et la maison de la Dombes implantée sur cette même commune et proposant une découverte du patrimoine local.

Tout comme la Bresse, la clientèle observée en 1999 est une clientèle de proximité pour près de 40% des visiteurs (Rhône-Alpes puis Bourgogne et Franche Comté). Il est également intéressant de souligner que 23% d'entre eux sont étrangers (majorité de Suisses), la Dombes accueillant le plus d'étrangers dans le département après la Bresse.

Le bassin versant de la Veyle, espace récréatif d'un public urbain.

Il est important de rappeler toutefois que le bassin versant de la Veyle est situé entre trois agglomérations d'importance (Lyonnaise, Mâconnaise et Burgienne). Ces pays sont donc aussi des espaces fréquentés et appréciés par les différents publics urbains en quête de promenade et de calme lors des congés de fin de semaine.

Les activités liées à l'eau

La pêche : une pratique associative

Les rivières, plans d'eau et étangs du bassin de la Veyle offrent la possibilité de pratiquer la pêche à de nombreux endroits. Appréciés pour ses poissons blancs et carnassiers (gardon, chevesne, brochets...), les cours d'eau sont classés en deuxième catégorie.

La Veyle et ses affluents sont gérés par douze APPMA, toutes réciprocitaires et adhérentes au Cub Halieutique et à l'EHGO :

- L'AAPPMA "La Gaule Bressane" (Bourg en Bresse)
- L'AAPPMA "La Rousse du Vieux Jonc" (Saint André le Bouchoux)
- L'AAPPMA "La Veyle" (Grièges)
- L'AAPPMA "Le goujon de la Veyle" (Mézériat)
- L'AAPPMA "Le chevesne Neuvilleois" (Neuville les Dames)
- L'AAPPMA "Le Gardon de la Veyle" (Polliat)
- L'AAPPMA "La Veyle et ses affluents" (Pont de Veyle)
- L'AAPPMA "L'hameçon" (St Cyr sur Menthon)
- L'AAPPMA "Les amis de la Veyle" (Saint Denis les Bourg)
- L'AAPPMA "L'épuisette" (St Jean de Veyle)
- L'AAPPMA "La Veyle" (Servas)
- L'AAPPMA "Le Filochon" (Vonnas)

Mise à part la pêche privée dans les étangs de la Dombes, cette activité reste en grande partie un loisir pratiqué par la population locale. Elle est d'abord une activité associative, bénévole et locale.

La baignade

Les trois bases nautiques de Bourg en Bresse, Cormoranche et Saint Paul de Varax (ci-contre) répondent à une forte demande sociale en terme de loisirs nautiques et notamment la baignade. A l'instar de ces plans d'eau aménagés, les étangs et les cours d'eau ne sont pas fréquentés pour la baignade. L'accès difficile, les usages piscicoles, la mauvaise qualité des eaux et l'évolution des attentes du public limitent fortement cette pratique



Enjeux :

Les activités de loisirs liées à la rivière s'orientent davantage vers l'amélioration des pratiques de la pêche (concertation entre gestionnaires de l'espace, amélioration des accès de l'accueil et des sites de pêche, sensibilisation au patrimoine halieutique). Sur le plan touristique, il s'agit de conforter l'offre existante et suggérer des pistes de développement.

Patrimoine lié aux milieux aquatiques : potentiel touristique et récréatif

Les zones humides, un patrimoine naturel riche et très spécifique

Le bassin versant de la Veyle bénéficie de nombreuses zones humides que l'on peut classer en cinq catégories suivant la typologie du SDAGE RMC:

- Les zones humides de la plaine alluviale
- Les zones humides de bas fonds en tête de bassin
- Les régions d'étangs
- Les zones de marais et tourbières
- Les zones humides artificielles

Recensés sur le territoire étudié, certains de ces sites possèdent un véritable potentiel en terme de valorisation pédagogique et écotouristique. Cependant, aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une telle démarche, bien que certains sites font actuellement l'objet de plan de gestion, mené par le Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels.

Les sites potentiels

Le **marais de Vial** (commune de Polliat) bénéficie d'un plan de gestion mené par le CREN. Il a un intérêt biologique remarquable mais une valeur paysagère relative. Parmi les objectifs de préservation, il s'agit d'en conserver les usages actuels et de contenir la fréquentation. La volonté des acteurs et de l'opérateur ne semble pas s'orienter vers une ouverture au public du site.

Le **marais des Molières (Polliat et Buellas)** en revanche se prête davantage à une valorisation éducative. Sensibiliser le public au patrimoine lié aux zones humides à travers des sentiers de découverte semble susciter l'intérêt des communes.

Le **marais de Lent** est jalonné de nombreux chemins facilement accessibles qui permettent de pratiquer l'équitation et la randonnée. De plus, la pêche des étangs pratiquée à proximité peut être un atout à développer dans le cadre d'une valorisation des zones humides.

Les **prairies humides** du lit majeur de la Veyle ont aussi une valeur écologique intéressante surtout en partie aval **entre Vonnas et Pont de Veyle**, où des zones prairiales sont bien conservées avec notamment la présence d'une végétation et d'espèces animales rares sur certaines stations (St Jean sur Veyle, à l'aval de Menthon et à Champs Martin). Ce site présente des potentialités en terme de découverte des espèces rares.

Le **marais de Viocet** (commune de St Denis les Bourg) est un marais de plaine alluviale situé en fond de vallée et composé au deux-tiers d'une aulnaie frênaie alluviale. Les prairies inondables y occupent 3 ha et une phragmitaie forme une roselière terrestre. Il est situé en zone ZNIEFF II et présente des potentialités en terme de découverte.

Le **marais de Champs Martin** possède deux zones aux fonctionnements différents; la forêt alluviale et les dépressions qui sont toujours en eau. De plus, les prairies naturelles sont bien représentées autour des zones de dépressions. Il présente aussi des potentialités en terme de découverte.

Les **îles et les Plansonnas** (commune de Vonnas), zones situées entre deux bras de la Veyle, ont un fonctionnement lié aux inondations de la rivière. Elles sont constituées de prairies inondables, d'aulnaie frênaie alluviale et autour de prairies et de zones pâturées. Elles représentent aussi des sites potentiels en terme de valorisation.

La **source des Creuses** située sur la commune de Chaveyriat est une Aulnaie Frênaie de 4 ha. On peut y observer une résurgence d'eau d'environ 2 mètres de diamètre. Elle peut être un site naturel lié à l'eau intéressant de mettre en valeur.

Un patrimoine issu de la relation entre l'homme et les milieux aquatiques

Les entités Bresse et Dombes, sont caractérisées par leurs relations étroites avec les cours d'eau. La création **des étangs en Dombes**, processus engagé dès le moyen âge, l'implantation ancienne de **très nombreux moulins** le long des cours d'eau et la mise en place d'un **système de vannage** complexe et parfois ancien, mais aussi la création de **canaux dans quelques bourgs** d'importance (Pont de Veyle encore appelé la Venise verte, Vonnas...) ont contribué à la constitution d'un **paysage spécifique et remarquable** témoignant du rapport très fort entre l'homme et l'eau.



Ces éléments patrimoniaux nombreux et spécifiques à ces régions, peuvent constituer des thématiques très intéressantes à développer dans le cadre d'une valorisation du patrimoine liée à la rivière. Cependant, il faut souligner les nombreux problèmes d'accessibilité. Moulins et étangs restent très majoritairement dans le domaine privé et de ce fait, peu sont accessibles pour la découverte. De ce fait ou non, ce patrimoine est peu mis en valeur. De plus, après analyse des résultats des questionnaires adressés aux communes concernant leur patrimoine, les réponses restent cantonnées aux éléments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Une connaissance et réappropriation du patrimoine naturel, rural et paysager est sans doute à entreprendre dans le cadre du contrat de rivière.



Plus marginalement, un petit patrimoine est recensé sur la bassin versant tels que les ouvrages de franchissement ainsi que plusieurs anciens lavoirs.



Il faut souligner l'importance de ce patrimoine sur le plan quantitatif mais aussi sur le plan qualitatif. Richesse et élément fort de la Dombes et de la Bresse, l'eau associée à son paysage souffre d'une méconnaissance ou de l'absence de conscience patrimoniale et environnementale. Il en résulte une dégradation des sites et d'une fragilisation de ce potentiel touristique et pédagogique. Le Contrat de Rivière peut générer cette prise de conscience en favorisant la sensibilisation, la préservation et la valorisation de cette ressource.

Les atouts du patrimoine lié à l'eau

- Patrimoine naturel lié à l'eau très riche et spécifique au bassin versant avec quelques actions de gestion engagées
- Une histoire ancienne entre l'homme et l'eau (rivières, étangs), dégagant quelques thématiques originales pour une valorisation future.
- Implication de certains gestionnaires dans la préservation de sites naturels (Chasseurs pêcheurs, et CREN)

Les contraintes du patrimoine lié à l'eau

- Patrimoine naturel rural et paysager peu mis en valeur
- Sites patrimoniaux essentiellement privés
- Dégradation du patrimoine en général peut être liée à une méconnaissance des acteurs locaux

FONCTIONNEMENT ET QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

1.3 Fonctionnement hydrologique et hydraulique des cours d'eaux

1.3.1 Hydrologie générale

L'analyse des données météorologiques sur le secteur (données Météo-France de 1961 à 2002) montre une pluviométrie globalement homogène sur la bassin versant avec toutefois un gradient Ouest-Est lié à la présence du relief du Bugey à l'Est du bassin.

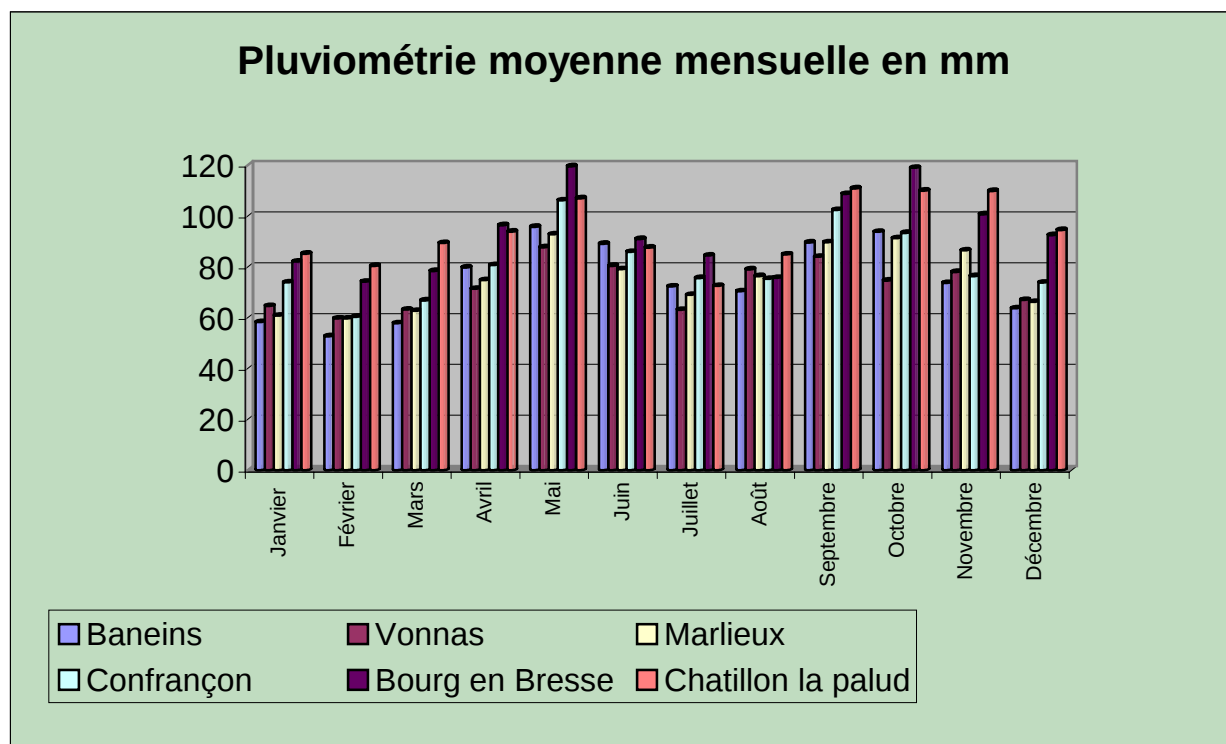


Figure 1 : pluviométrie moyenne mensuelle de 1961 à 2002 sur le bassin de la Veyle, Source : Météo-France

La saison présente deux périodes pluvieuses marquées, en terme de cumul de précipitations : au printemps avec des pluies courtes de forte intensité et à l'automne avec des pluies longues et de moyenne intensité.

Ces deux types de pluviométrie, associés à la présence de types de sols particuliers sur le bassin versant (sols majoritairement limono-argileux hydromorphes) entraîne deux types majoritaires de ruissellement selon la période de l'année :

- ruissellement par refus d'infiltration en hiver lorsque les sols sont gorgés d'eau,
- ruissellement hortonien lié à la battance des sols au printemps.